

## FORMULAIRE DE LOCATION DE MATÉRIEL (tables et bancs)

A nous retourner complété par mail à [reservation@tignieu-jamezyieu.fr](mailto:reservation@tignieu-jamezyieu.fr), **au plus tard 15 jours** avant la date de location souhaitée

Le matériel communal (tables et bancs) ne peut être loué qu'aux seuls habitants de la commune,  
pour des manifestations à caractère familial les concernant directement.

Date de la demande :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Demander à emprunter le matériel désigné dans la grille ci-dessous (sous réserve de disponibilité)

Pour la période du

au

Tarif fixé par délibération du conseil municipal du 03/07/2020			
Articles	Prix unitaire <small>par week-end / 2 jours (en semaine)</small>	Quantité demandée	Montant
Tables 60/80 X 200 cm			
Bancs			
<b>Total à régler</b>			

La réservation sera effective après validation de la présente demande et réception du :

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

Règlement du montant de la location par chèque à l'ordre du Trésor Public

Dépôt de garantie de 200 € par chèque à l'ordre du Trésor Public, pour prévenir des éventuels dommages au matériel (dégradation, disparition de matériels...).

Celui-ci sera restitué à l'emprunteur si aucune réserve n'est observée à la restitution du matériel.

### RETRAITS - RETOURS

Le retrait et le retour du matériel se feront au Centre Technique Communal, aux dates ci-dessous

**soit à 7h45 ou à 13h30**, à votre convenance.

Le Centre Technique Communal se situe au 8, place de la Mairie.

Date de retrait		Date de retour	
Nom et signature du locataire	Nom et signature de l'agent	Nom et signature du locataire	Nom et signature de l'agent
Commentaires :		Commentaires :	

Si vous constatez une erreur de quota, des anomalies ou du matériel défectueux, il faut le signaler immédiatement à l'agent présent lors du retrait du matériel.

Ce matériel mis à disposition des administrés reste sous leur entière responsabilité.

Le bénéficiaire est tenu de souscrire à toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.